

Révision 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Rodez

28 septembre 2015



Présentation du territoire

Territoire situé au Sud du Massif Central et au Nord de
Midi-Pyrénées :

- 150 kms de Toulouse,
- 180 kms de Montpellier,
- 240 kms de Clermont-Ferrand.

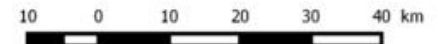
	Population municipale	% de la population départementale
CAGR	56 829	20,51%
Aire Urbaine	83 268	30,06%
SCOT Centre Aveyron	111 751	40,34%
Aveyron	277 048	

Le territoire de la Communauté d'Agglomération s'étend sur 26 500 hectares et compte, au dernier recensement INSEE de 2010, 56 829 habitants (population municipale).

Périmètres et territoires autour de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

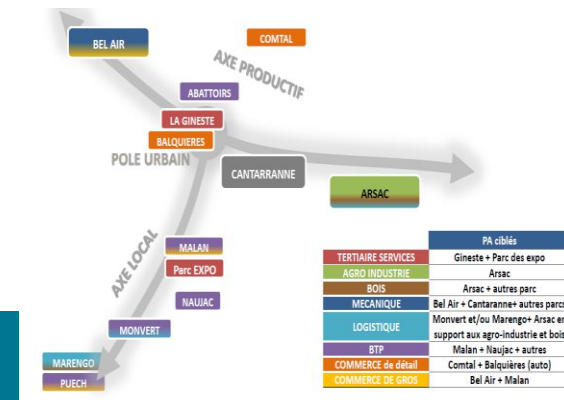


Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, juillet 2014



1- La dynamique économique du Grand Rodez

- Les forces :
 - ✓ Des parcs d'activités de qualité dont 2 zones d'activités de rang régional
 - ✓ Un faible taux de chômage
 - ✓ Une vaste aire de chalandise ayant permis un développement conséquent de l'offre commerciale
 - ✓ Un territoire agricole dynamique
 - ✓ Une richesse patrimoniale et paysagère du département et du Grand Rodez permettant le développement du tourisme (vert et culturel (Musée Soulages notamment)) et le glissement du Grand Rodez vers une offre de type tourisme urbain.
- Une forte contrainte :
 - ✓ Un enclavement du Grand Rodez-> isolé des grands axes de communication routiers (même si le doublement de la RN88 vers Albi est en cours), desserte ferroviaire peu efficace, un aéroport mais coût élevé des liaisons régulières avec Paris.



2- La dynamique de l'Habitat et de la Consommation foncière

- Une population du Grand Rodez vieillissante (la ville de Rodez regroupe près de 40% des plus de 60 ans de la CAGR)
- Un dynamisme démographique, notamment sur les communes périphériques et globalement sur l'aire urbaine
- Un parc de logements correctement réparti entre collectifs et individuels MAIS les communes centres voient les logements collectifs surreprésentés dans leur parc (et regroupent davantage de logements sociaux) ET les logements mono-spécifiques en individuels sur des communes plus rurales.
- Un rythme de construction dynamique depuis les années 2000.

Sur la consommation foncière:

- Sur la période 1999 – 2008 : 300 ha consommés pour la réalisation de 4 000 logements sur les 8 communes, soit 30 ha / an.
- Pour l'activité économique, entre 2008 et 2013, 24 ha ont été consommés, soit env 4ha/an.



3. L'environnement naturel et bâti: Un patrimoine riche et varié en faveur du cadre de vie ruthénois

- **Les atouts :**

- ✓ Un territoire à forte **qualité paysagère**
- ✓ Des zones **naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ...)**
- ✓ Un patrimoine **bâti et culturel de qualité** (granges en zones A ou N notamment)
- ✓ **Une activité agricole prégnante** sur le territoire qui participe également au cadre de vie, à sa qualité et à l'entretien des paysages.
- ✓ **Des sites naturels de qualité et de loisirs** (Planèze, Layoule, lac de Baraqueville, Causse Comtal, ...)

- **Des faiblesses :**

- ✓ **Des zones humides** à reconstituer et/ou à préserver
- ✓ **Un étalement pavillonnaire** au détriment d'espaces naturels ou agricoles
- ✓ Un développement urbain « dommageable » pour le patrimoine architectural bâti
- ✓ **Une forte utilisation de la voiture** pour les déplacements
- ✓ **Une faible production d'énergies renouvelables** sur le territoire
- ✓ Des **constructions qui dégradent le paysage**, notamment aux abords des lignes de crêtes
- ✓ Une **approche très technique** des modes de **gestion des eaux pluviales** (rigidité des bassins de rétention)



Une planification concertée avec les communes

- Le territoire est doté d'un Schéma Directeur et d'un POS à l'échelle de l'agglomération à l'époque du District du GR dès 1982.
- **Passage de POS en PLU à la révision N°3** (approuvée fin 2006) ayant induit une refonte totale du document d'urbanisme (durée 4 ans) par la mise en œuvre notamment des objectifs de la loi SRU portant sur:
 - L'introduction de la notion de renouvellement urbain recouvrant l'idée:
 - de reconquête des friches urbaines,
 - de maîtrise de l'étalement urbain,
 - de mixité des fonctions ;
 - Le renforcement de la part faite à la définition et à la motivation du Projet urbain d'ensemble prenant la forme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - La modification des catégories de zones (suppression des zones NB, intégration des ZAC au document graphique du PLU, l'introduction d'Orientations d'Aménagement)...
- **La Révision 4 du PLU approuvée en 2012**: une révision générale pour adapter le document de 2006 à la marge mais ayant permis d'insister sur les enjeux d'économie d'espace et les secteurs à urbaniser en priorité.

Organisation d'un mode de pilotage:

Les comités de pilotage PLU
qui ont permis au fil du temps de
construire une réflexion partagée.

Le bilan de la dernière révision :

- Négatif:
 - Observations des services de l'Etat sur l'étendue des zones ouvertes à l'urbanisation
 - Incohérence avec les objectifs démographiques
 - L'insuffisance de prise en compte des lois Grenelle
 - Une densification insuffisante au sein des hameaux

Une nouvelle organisation de la gouvernance s'impose:
la nécessité de renforcer la cohérence intercommunale par un travail complémentaire à celui exercé par le comité de pilotage : la naissance des ateliers par groupe de communes

- Positif:
 - La généralisation des études d'urbanisme préalables
 - La prise de conscience politique de limiter l'étalement urbain
 - La validation du PLH en fin de procédure de révision qui a permis de modifier le PLU rapidement pour intégrer :
 - La fermeture de 30 hectares de zone AU environ
 - La création des secteurs de mixité sociale sur des secteurs correspondant à la géographie préférentielle de l'habitat, imposant que « toute opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat devra affecter au minimum 20% (ou 25% selon les communes) du programme à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat avec la variété des formes actuelles de financement (PLAI, PLUS, PLS) ».

Des documents cadres récents guident l'élaboration du PLUi Grenelle (révision 5 du PLUi):

- PLH
- STIE
- DAC
- PGD

Des études ou réflexions complémentaires aux documents cadres:

- Prise en compte de la biodiversité à l'échelle d'une opération d'aménagement ou d'une poche d'urbanisation
- Etudes d'urbanisme (prévoir la densification et organiser le maillage viaire entre les quartier), constat des réalisations (lotissements privés et opérations publiques)
- Réflexions sur la mise en place de l'AVAP intercommunale et multisites.
- Travail préparatoire à l'élaboration du RLPi.

Effort de mise en cohérence des différentes politiques poursuivies

Mettre en cohérence la politique habitat et la politique d'urbanisme

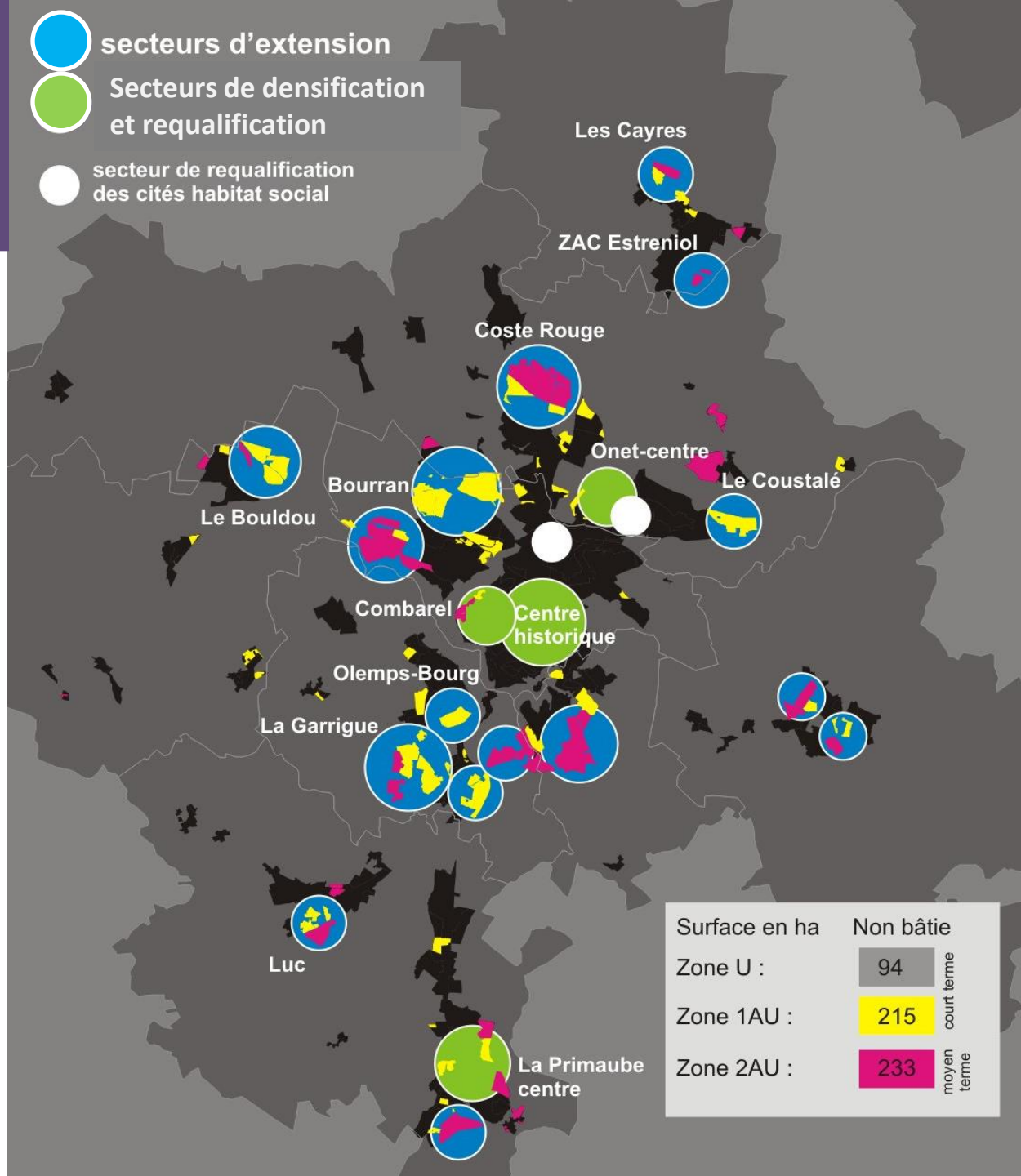
ce qui pose question

Entre 1999 et 2009 :

- 290 habitants nouveaux par an et 500 logements produits en moyenne chaque année,
- soit 0,6 habitant par nouveau logement.
- un gain démographique qui profite aux communes périphériques au Grand Rodez

97 ha consommés,
soit 14 ha par an

500 ha constructibles
aujourd'hui dans le PLU



Mettre en cohérence la politique habitat et la politique d'urbanisme

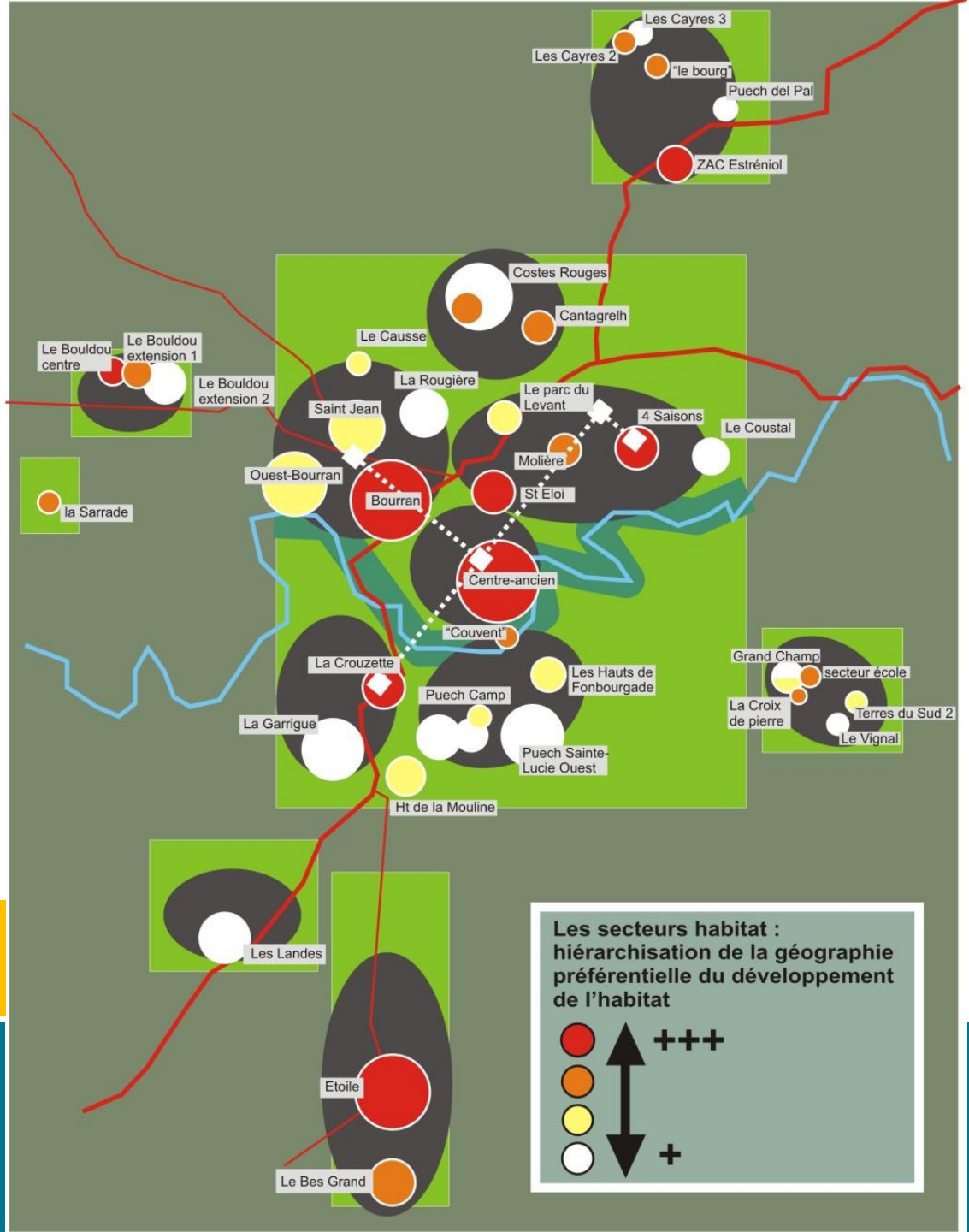
La géographie préférentielle

A quoi sert la géographie préférentielle ?

Réorienter le développement de l'habitat sur les **sites prioritaires** : secteurs de reconquête, d'intensification urbaine ou de développement.

Se donner les moyens de **promouvoir un développement maîtrisé de l'habitat** : accessibilité des produits, diversité des logements, optimisation des formes urbaines.

Dans ces secteurs sont **concentrées les aides au logement.**



Mettre en cohérence la politique habitat et la politique d'urbanisme

Mise en place de secteurs de mixité sociale

Secteurs permettant une répartition équilibrée de ces logements sur le territoire

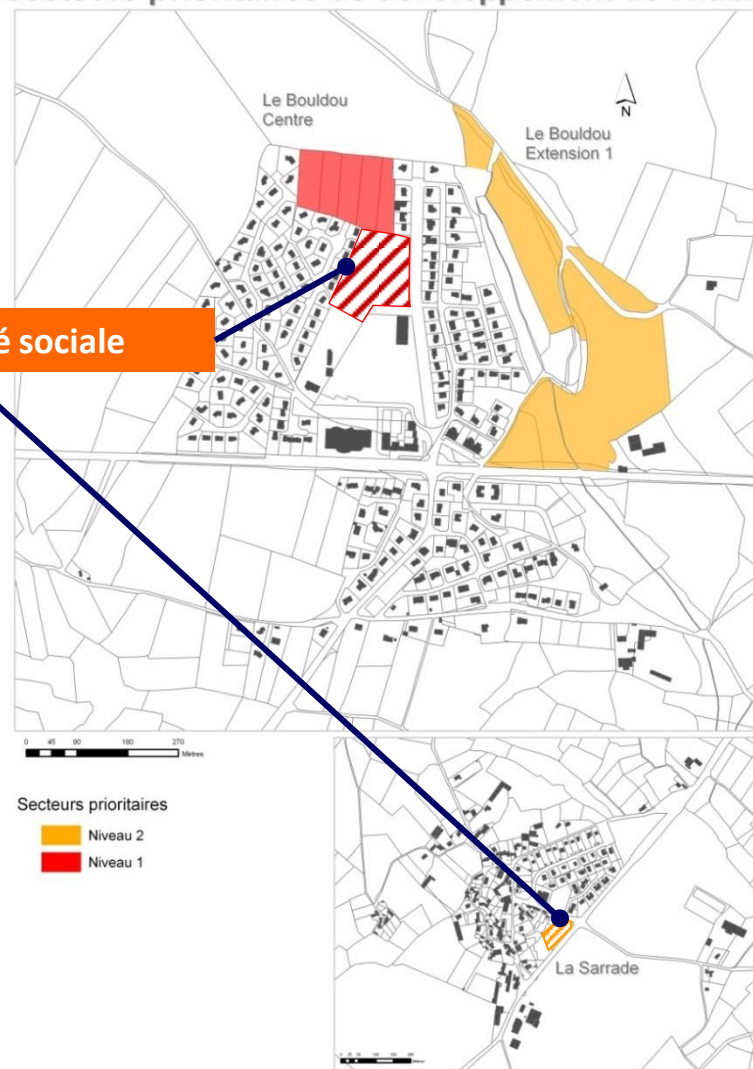
Exemple : commune de Druelle

- Deux secteurs -> Le Bouldou et La Sarrade.
- 20% de chaque programme devra être affecté à du logement locatif social.

Vigilance sur : la mise en œuvre opérationnelle

DRUELLE

Secteurs prioritaires de développement de l'habitat



Secteurs de mixité sociale

Une hiérarchisation des PA garante de lisibilité et d'une priorisation des niveaux d'intervention à engager

TPOLOGIE
NIVEAU
STRATEGIQUE
NIVEAU 3

PA « vitrine » qui présentent un niveau d'attractivité important de par leur thématisation et/ou leur localisation
Parcs d'activités d'au moins 10 hectares dont le positionnement, les services offerts aux entreprises, les aménagements publics qualitatifs et respectueux de l'environnement, lui permettent d'être attractif et d'accueillir des projets exogènes et des projets endogènes d'envergure.

Arsac **ZIR 2**

Bel air **ZIR 2**

Cantaranne

Parc EXPO

La Gineste

TPOLOGIE
NIVEAU
TERRITORIAL
NIVEAU 2

PA qui, en complémentarité des PA stratégiques, structurent le territoire de l'intercommunalité,
Parcs d'activités dont la surface et la localisation permettent d'accueillir des PME/PMI locales en assurant une bonne lisibilité et un bon rayonnement sur l'ensemble du bassin Ruthénois

Malan

Monvert

Puech

TPOLOGIE
NIVEAU
LOCAL
NIVEAU 1

PA qui répondent à la demande d'entreprises ou de consommateurs au niveau local dans l'objectif d'affirmer des pôles secondaires d'activités ou de vie.





Marengo

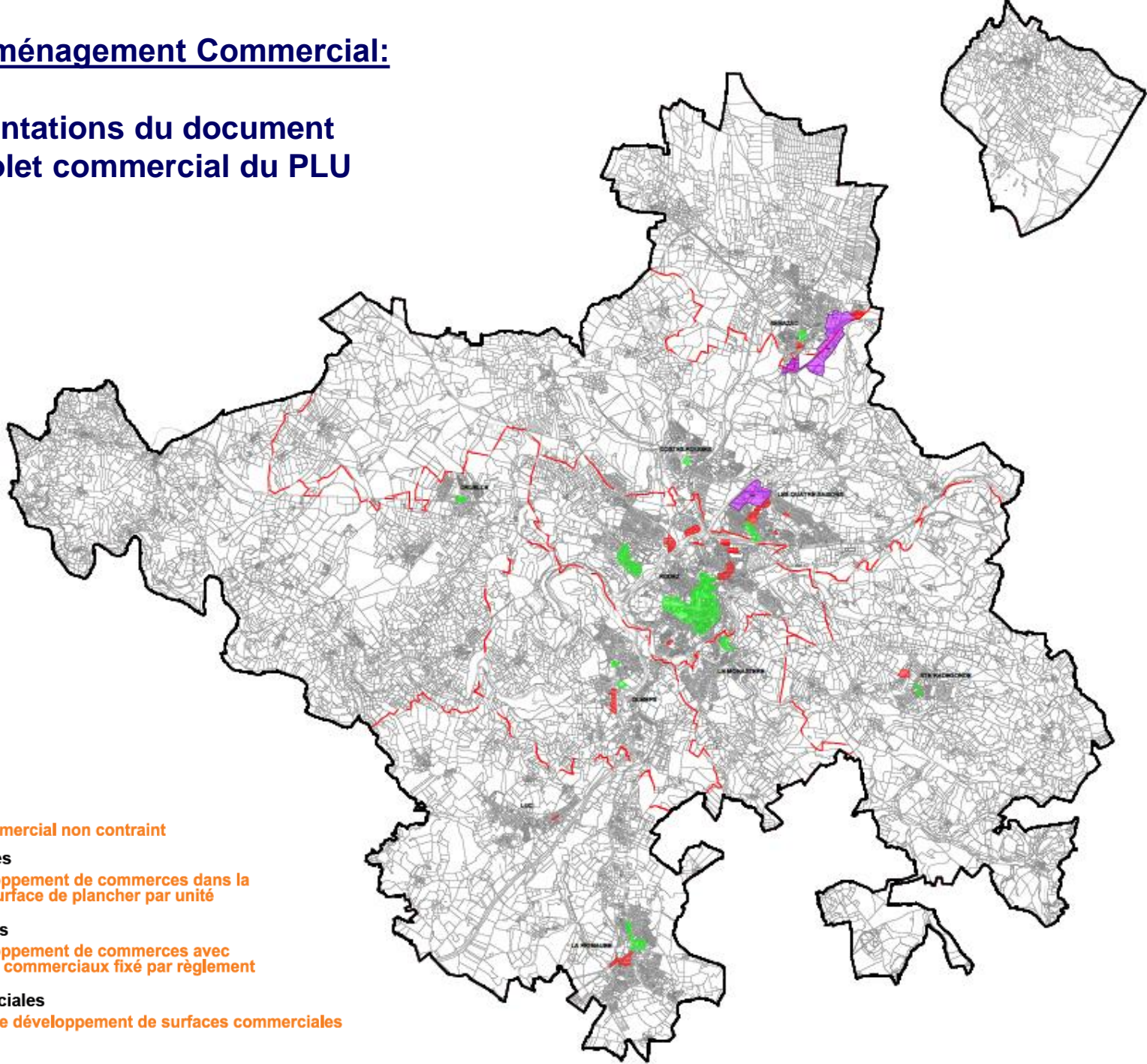
Naujac

ABATTOIRS

Le Document d'Aménagement Commercial:

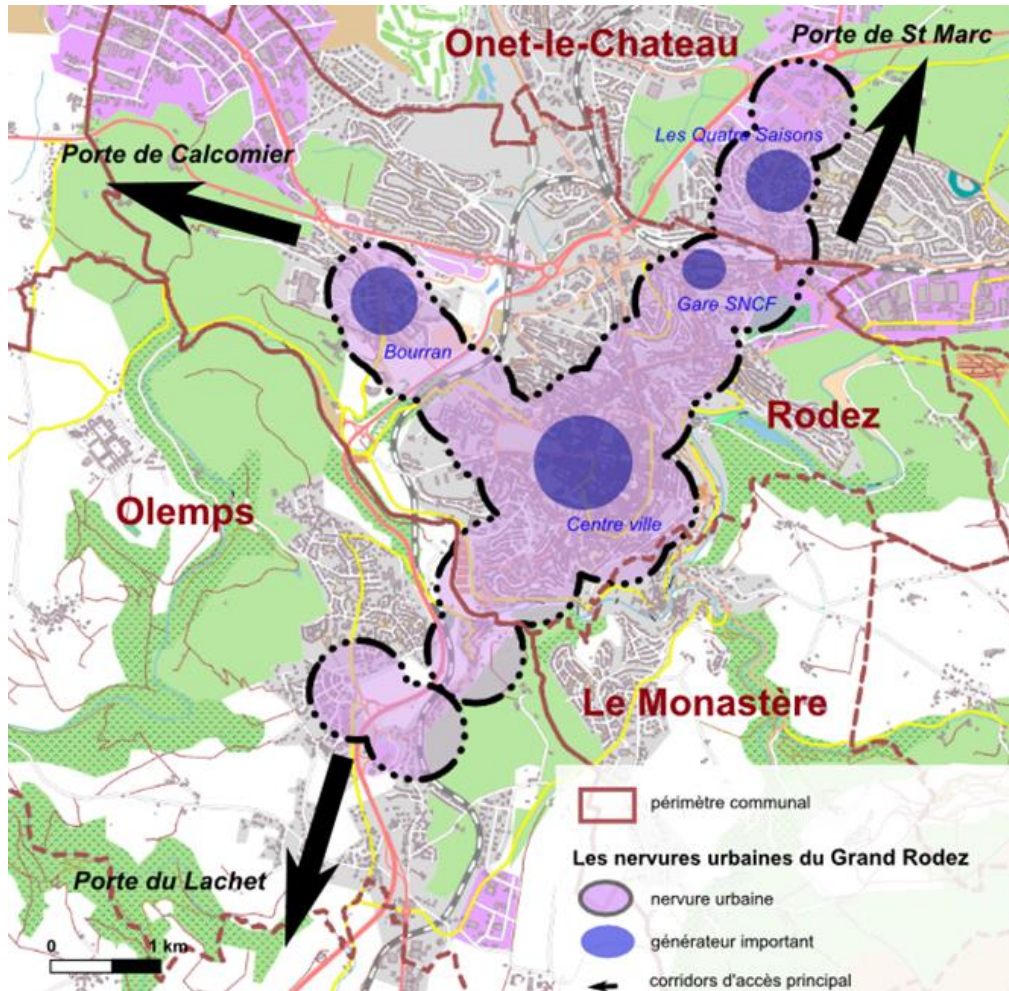
Synthèse des orientations du document préparatoire au volet commercial du PLU

-  **Zones de centralité**
Développement commercial non contraint
-  **Zones intermédiaires**
Possibilité de développement de commerces dans la limite de 300m² de surface de plancher par unité
-  **Zones commerciales**
Possibilité de développement de commerces avec plafond global de m² commerciaux fixé par règlement
-  **Zones non commerciales**
Pas de création ou de développement de surfaces commerciales



Le Plan Global des Déplacements:

Renforcement de la nervure urbaine





- **Nervure urbaine** en place sur les secteurs desservis au ¼ heure par le bus (lignes A et B)
- **Parcs –relais** à mettre en place aux extrémités de la nervure
- Développement du **co-voiturage** aux franges de l'agglomération en partenariat avec le Conseil Général
- Dans ces secteurs, **normes de stationnement assouplies**, objectif -> **faciliter** la réalisation de **commerces, services et de logements** dans ces secteurs (mixité des fonctions) tout en densifiant ces zones.





Un territoire plutôt bien maillé pour les modes actifs

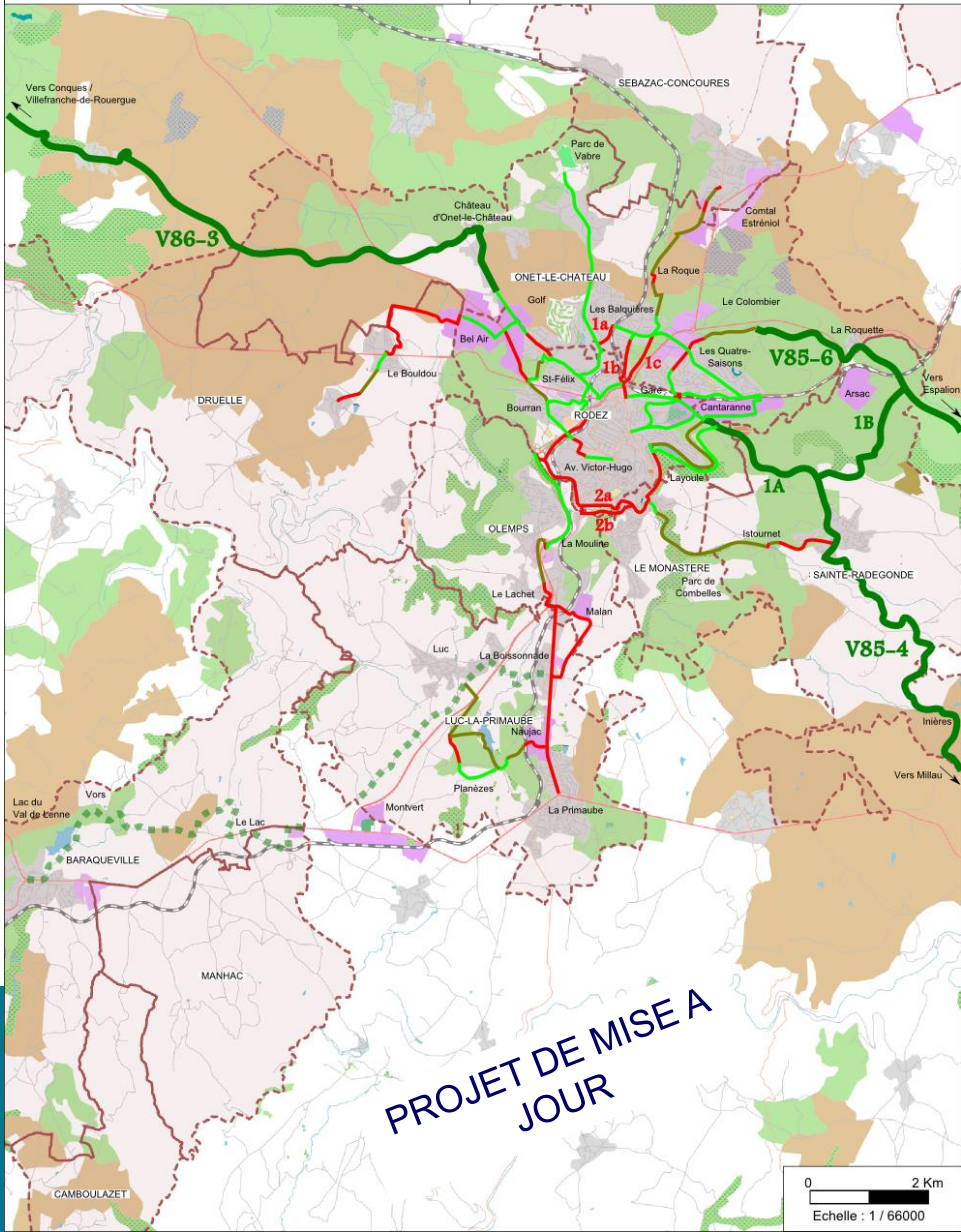
- Le territoire est **correctement maillé** -> liaisons entre les principaux lieux d'habitat et d'emploi de l'agglomération
- Des **projets de liaisons douces** permettant un maillage plus fin et une meilleure desserte vers l'Ouest et le sud de l'agglomération
- Un réseau communautaire **complémentaire des chemins de randonnées** et de balade du territoire

Participant à la qualité de vie

Schéma d'agglomération des circulations douces Itinéraires intégrés au schéma "Grand Rodez"

LIAISONS EXISTANTES (enjeu communautaire)	
	Revêtement lisse
	Revêtement stabilisé / tout venant

PROJETS (enjeu communautaire)	
	Liaisons programmées
	Propositions de véloroutes intercommunales
	Véloroutes régionales
	Limites communales



Les grands enjeux de la révision 5 du PLUi:

- Prise en compte des objectifs du Grenelle:
 - Maîtriser le développement urbain (PLH, PDU, Réseaux, défense incendie)
 - Structurer le développement économique (STIE et Volet Commercial)
 - Identifier les espaces à fort potentiel agricole et conforter l'agriculture péri-urbaine (diagnostic agricole)
 - Améliorer la qualité des opérations d'aménagement (règlement plus strict, Orientations d'Aménagement et de Programmation...)
 - Identifier la Trame Verte et Bleue en se basant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées et en le complétant
- Elargissement du territoire de l'agglomération à 3 nouvelles communes:
 - Les intégrer au mode de gestion et de pilotage du PLUi



Traduisant la
volonté de
préserver la
qualité du cadre
de vie ruthénois



La démarche de la révision n°5

Travail sur la révision 5 du PLUi **conduit en interne** par les services et avec les services

- ✓ Appui principal sur documents cadres
- ✓ Réflexion menée sur la **qualité des opérations d'aménagement**
- ✓ Analyse des **disponibilités foncières** en zone déjà urbanisable (dents creuses)
- ✓ Prise en compte du travail d'élaboration de l'AVAP du GR.
- ✓ Intégration du diagnostic du futur RLPi dans la construction du PLUi Grenelle (cônes de vue, traitement des entrées de ville, préservation des paysages...)



La Révision 5 du PLUi doit s'efforcer de mettre en cohérence l'ensemble des politiques de l'habitat, économiques ou encore des déplacements tout en respectant l'environnement.



La méthodologie

- la première étape technique: des **études préalables** par des prestataires extérieurs:
 - Diagnostic défense incendie
 - Diagnostic du potentiel en énergie renouvelable
 - Mise à jour du zonage assainissement (identifiant un phasage de l'ouverture à l'urbanisation)
 - Définition des trames vertes et bleues (complété par l'inventaire des zones humides)
 - Diagnostic agricole
 - Volet eau du PLU (gestion des eaux pluviales; élaboration d'un cahier de prescriptions et de solutions envisageables aux zones à développer)



Objectif: Dresser un état des lieux complet du territoire et apporter les éléments constructifs pour nourrir les réflexions du projet politique pour l'avenir: le PADD.



La trame verte et bleue

Légende

Limites communales

Corridors écologiques

Corridors écologiques "habitats ouverts et semi-ouverts"

Corridors écologiques "milieux boisés de plaine et/ou riverains"

Réservoirs biologiques

Réservoirs biologiques aquatiques

Corridors aquatiques

Réservoirs biologiques "Vallées et milieux associés" (boisement, ripisylve)

Réservoirs biologiques "Habitats liés aux causses"

Zones humides

TVB urbaine

TVB en connexion directe avec la TVB extra-urbaine

TVB surfacique dite "discrète"

TVB ordinaire liée aux haies et alignements d'arbres

TVB ordinaire liée aux jardins et aux parcs

Discontinuités et difficultés de franchissement

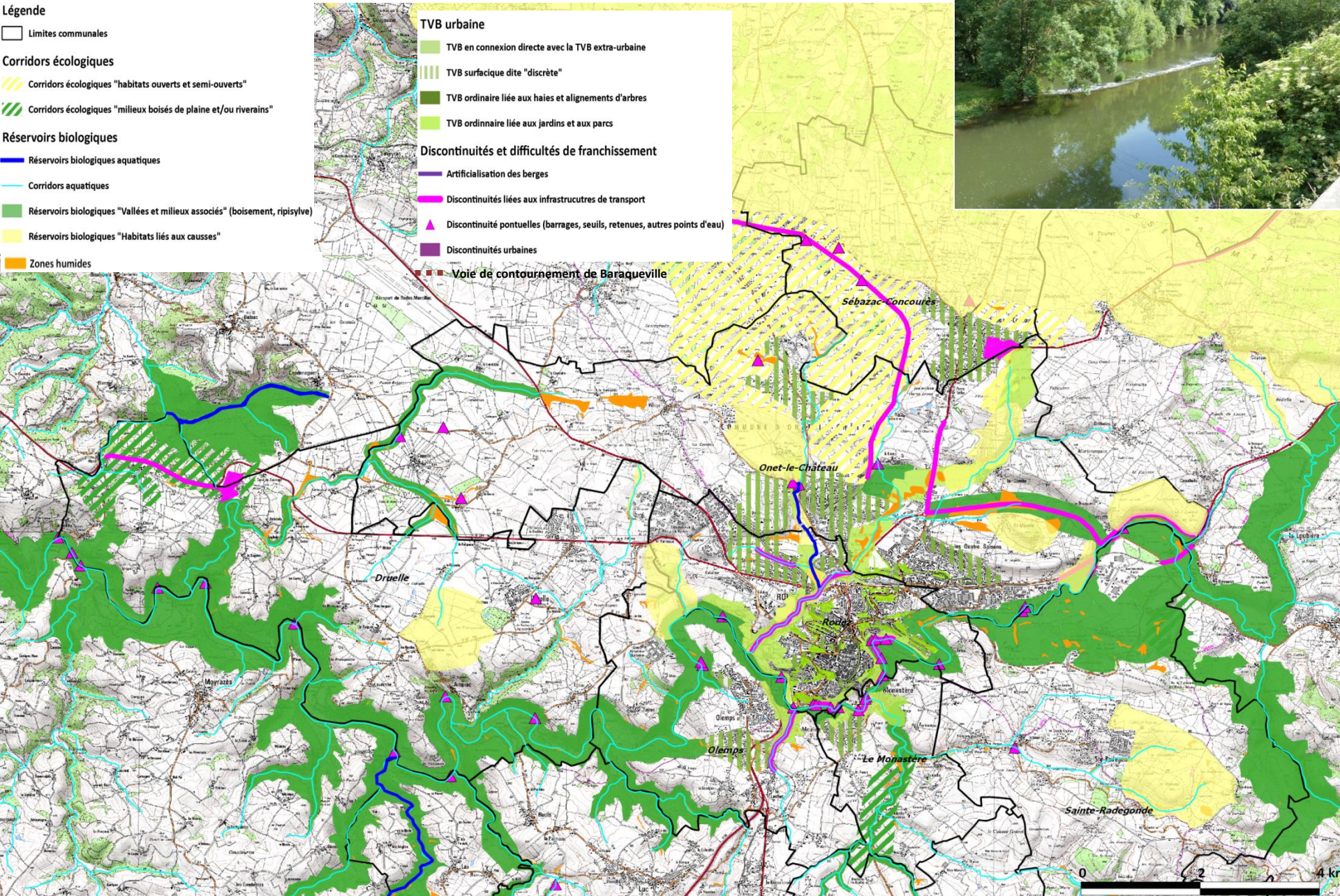
Artificialisation des berges

Discontinuités liées aux infrastructures de transport

Discontinuité ponctuelle (barrages, seuils, retenues, autres points d'eau)

Discontinuités urbaines

Voie de contournement de Baraqueville

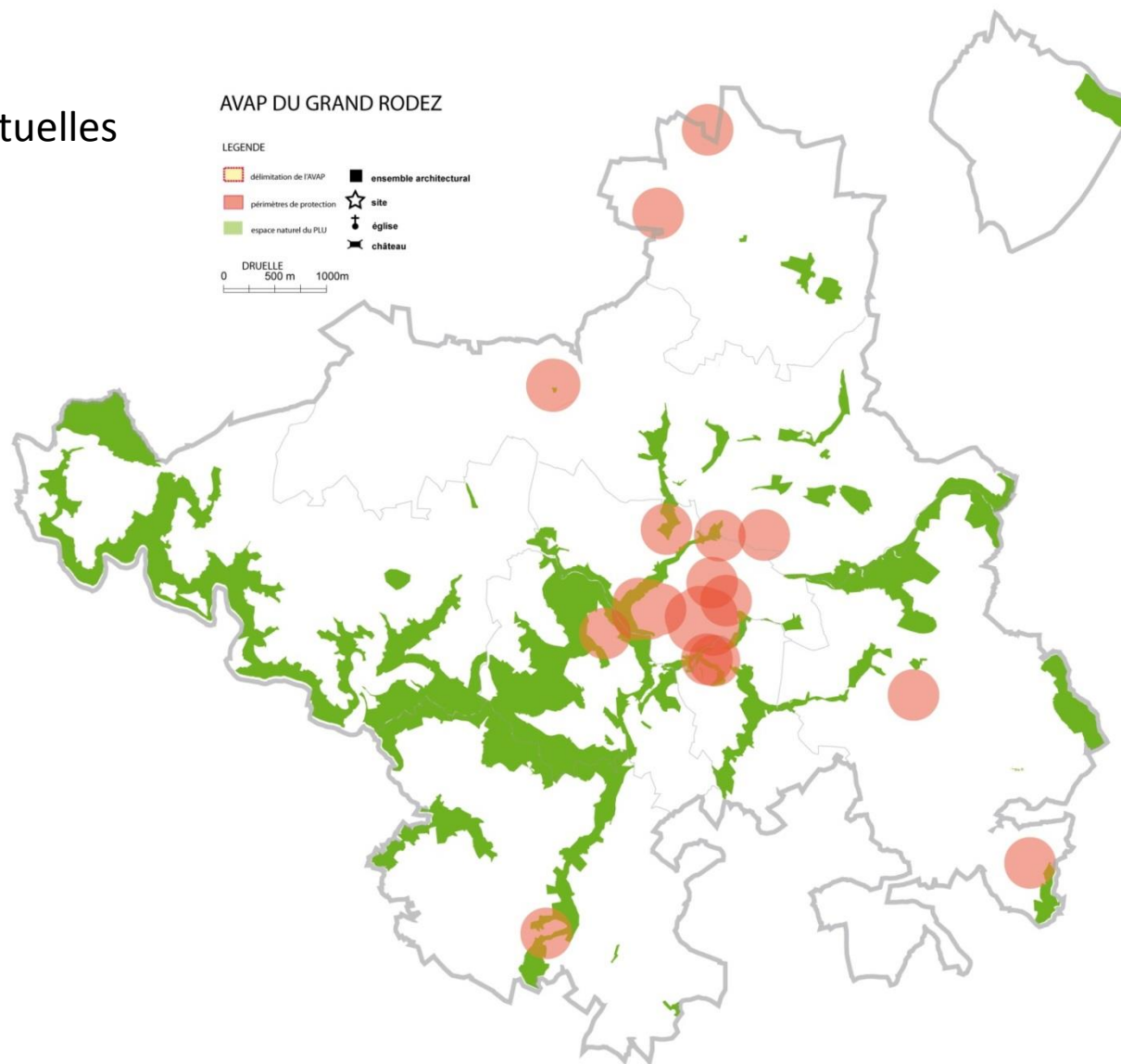


Les caractéristiques de l'AVAP qui servent la révision 5 du PLUi :

- Volonté de « travailler » notamment sur le centre ville de Rodez avec la préfiguration du futur secteur sauvegardé (habitat, tourisme, commerces).
- Illustration de la qualité patrimoniale de l'ensemble du territoire et la richesse et la valeur des biens immobiliers dans les secteurs identifiés de l'AVAP
- Adaptation des périmètres arbitraires de 500m autour des MH
- Réglementation des réhabilitations de constructions telles que les granges agricoles, les maisons d'architecture traditionnelles ayant une valeur emblématique ou ethnographique dans les secteurs plus ruraux



Protections actuelles

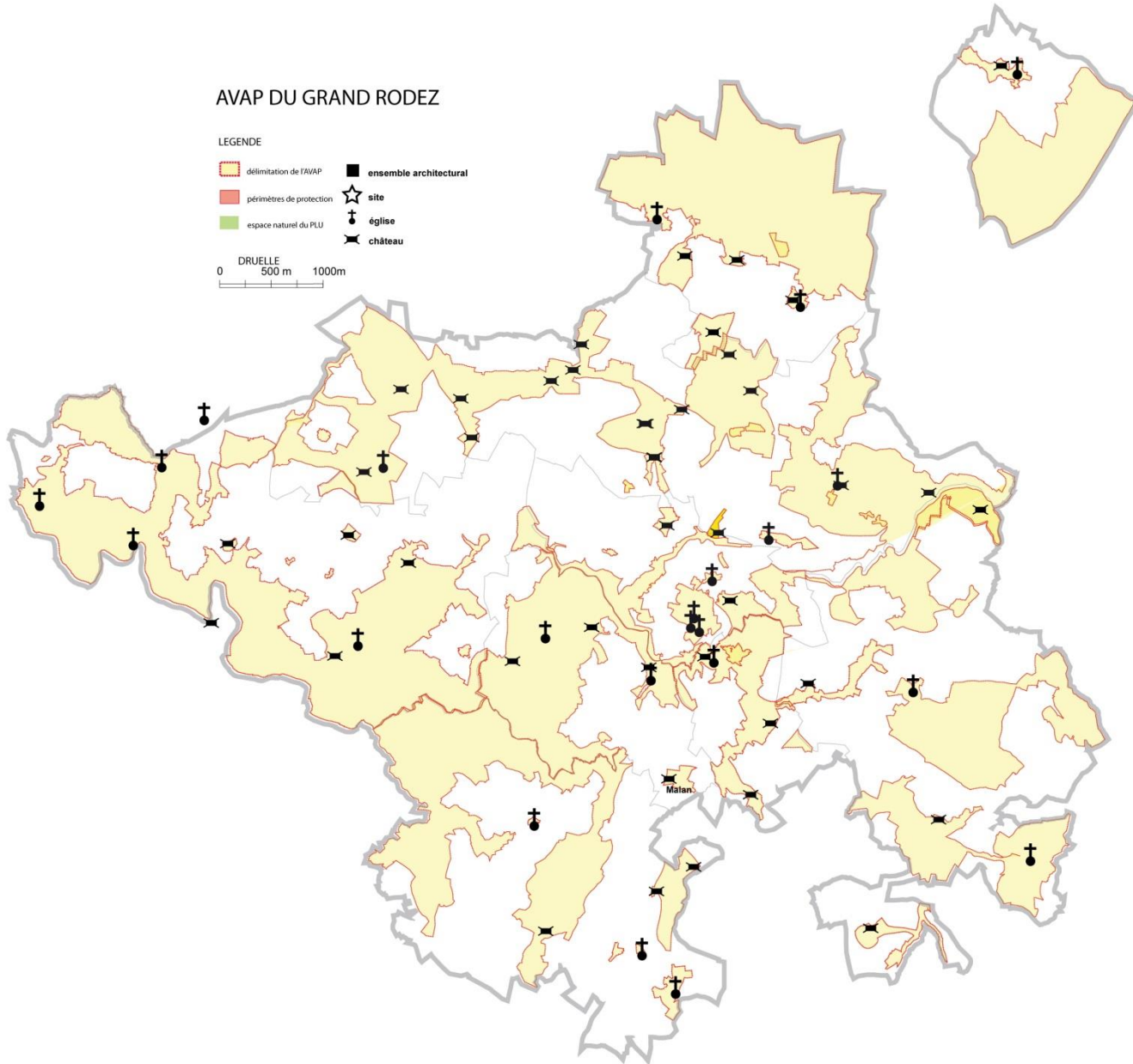


AVAP DU GRAND RODEZ

LEGENDE

- délimitation de l'AVAP
- ensemble architectural
- site
- église
- château
- périmètres de protection
- espace naturel du PLU

DRUELLE
0 500 m 1000m



Architecture contemporaine (exclue de l'AVAP ?)



homogénéité du matériau
toits à forte pente compatibles avec l'ardoise





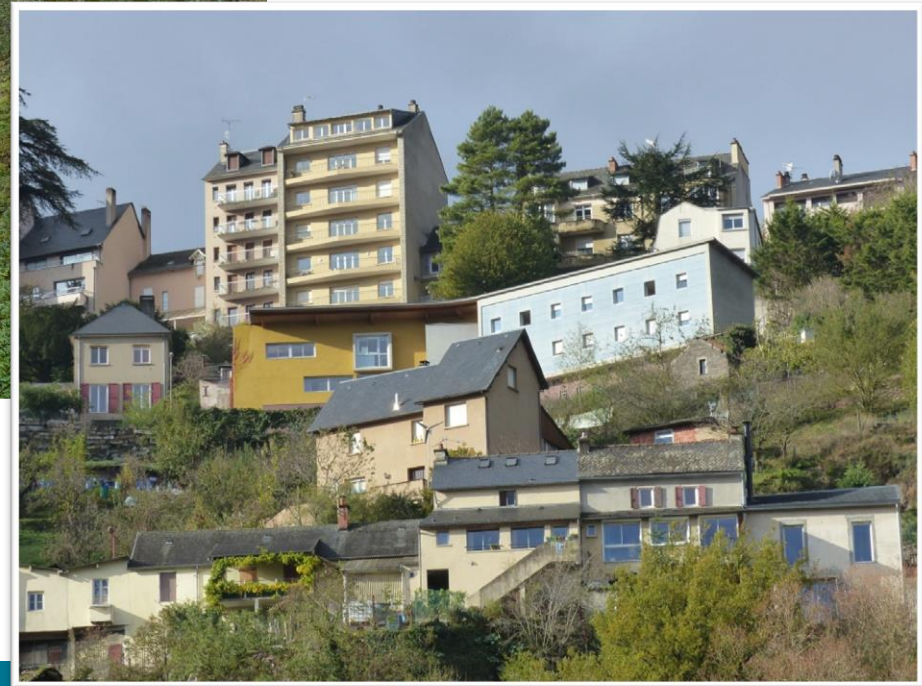
Limiter les baies commerciales et devantures au rez-de-chaussée

Respecter le caractère architectural de l'édifice





Viser à l'unité des volumes et des couleurs et intégrer le bâti dans le paysage



Le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le renforcement de la règle nationale relative à la densité s'avère opportune à minima sur des secteurs à enjeux paysagers ou patrimoniaux, pour une agglomération qui prête une attention particulière à son cadre de vie et son environnement naturel et rural préservé.

En effet, l'image valorisante de l'agglomération ruthénoise est reconnue et doit s'efforcer de poursuivre sur cette voie pour conserver le cadre de vie qualitatif tout en se développant.

Grâce à la qualité des entrées de ville et d'agglomération, au traitement distinct des espaces bâtis et non bâtis permettant une bonne lisibilité entre l'urbain et le rural, et à l'absence de pollution visuelle, la perception d'une agglomération organisée sera encore davantage ressentie.

En lien avec la révision 5 du PLUi,
la démarche d'AVAP et le projet de RLPi
vont contribuer à la mise en valeur du territoire.



Le PADD de la Révision 5 du PLUi

La première étape politique:

Une approche sur les enjeux du territoire par thématique (4) en COMITE DE PILOTAGE (*élus des 11 communes Maires et Adjointes concernés, DGS ou Dir Services Urba*) itinérant dans les communes

Une base: les PADD existants sur ces territoires (communes et CAGR)

L'ensemble des études réalisées et des documents cadres ont servi de base au travail d'élaboration du **PADD** en ateliers de travail avec les élus.

- **LE P.A.D.D.**

- Plusieurs ateliers entre juillet et novembre 2014 (analyse des PADD existants et questionnements)
- Des ateliers d'échanges d'idées en comité de pilotage (7 réunions thématiques) qui ont permis une refonte des objectifs pré établis avant les élections de mars 2014
- **Le partage du projet de PADD avec les PPA et le Conseil des Entrepreneurs** (5 ateliers).
- **Le Débat** en Conseil de Communauté du 3 février 2015
- **Les Débats** en communes avec la présentation par les services pour les communes qui le souhaitent.
- Concertation : Mise en ligne sur le site internet de l'agglomération

- les grandes orientations du projet de PADD s'articulent autour de quatre grands enjeux :

- 1- Le Grand Rodez, moteur du développement économique et touristique du département de l'Aveyron et d'une synergie des territoires
- 2- Le Grand Rodez, territoire d'accueil pérenne des ménages sur le territoire au travers d'un projet d'habitat diversifié et solidaire
- 3- Le Grand Rodez, un environnement naturel de qualité pour un cadre de vie organisé autour d'un écosystème riche et diversifié
- 4- Le Grand Rodez, un nécessaire désenclavement du territoire pour accroître l'attractivité du territoire dans un cadre de vie de qualité

Les grands objectifs du Grand Rodez sont les suivants:

- Maîtriser le développement urbain, conformément aux documents cadres (et notamment le PLH), à savoir pour les 10 prochaines années :
 - Prévoir l'accueil de 5 000 nouveaux habitants sur les 11 communes
 - Réaliser 4 200 logements
 - Diminuer la consommation foncière par logement avec en moyenne **450m² / logement soit 180 à 200 ha** urbanisables
 - Echelonner le développement avec une consommation moyenne de 18ha/an
- Rééquilibrer les activités économiques entre le Nord et le Sud de l'agglomération par:
 - La structuration d'un pôle économique autour du futur parc des expositions
 - Asseoir la « thématisation » des parcs d'activités
 - Prévoir **25 ha pour l'activité économique** à horizon 10 ans conformément au STIE

Sachant qu'aujourd'hui, sur le périmètre du Grand Rodez, il est observé:

- 600 ha de zones 1AU, 2AU et 3AU à vocation d'habitat
- 245 ha de zones 1AUx, 2AUx et 3AU à vocation d'activités économiques
- 210 ha disponibles au sein des zones U (« dents creuses ») pour l'habitat
- 53 ha disponibles en zones U pour l'activité économique

Poursuite de la procédure de révision 5

Commune **RODEZ**
 Secteur **BOURRAN**
 N° **94**
 Zonage PLU Révision 4 Modification 2 **1AUx**
 Surface du secteur **48944 m²**

OAP : non

• La partie règlementaire

- Travail sur le **zonage**
 - En groupe de communes :
 1. Sur les dents creuses
 2. Sur les secteurs en zone A et N (STECAL)
 3. Sur les zones 2AU
 - Restitution en COMPIL après chaque catégorie traitée

➤ Travail sur le **règlement**

Supports:

- **Fiches de synthèse** des études réalisées ou des documents cadres sur chaque zone AU (1, 2 ou 3AU) avec code couleur identifiant le niveau de contraintes et une proposition des services sur le maintien ou la suppression de la zone constructible
- **Cartographie des « dents creuses »**
- **Tableau de projections**



Documents cadres	Impact	m ² impacté	classement
Etat géographie préférentielle PLH			
Cohérence avec STIE			

Synthèse des études et contraintes sur le secteur	Impact	m ² impacté	classement
TVB	TV	8124	
TVB Urbaine (TVB dite discrète + connexion)	oui	39992	
ZHE	non		
Pertinence au regard de l'assainissement	maintien au cas/cas		
Etat réseau collectif EP			
PPRI	non		
Etat défense Incendie	Zone desservie par PI		
Etat du Potentiel agricole			
Périmètre AVAP			
Zonage 2AU depuis plus de 9 ans	non concerné		
Note enjeux Etat	Oui - A supprimer		
Proposition			
Arbitrage			

Commentaire ou conclusion

Concernant la défense incendie un réducteur de pression est à prévoir

STIE: zone non repérée

Topographie défavorable

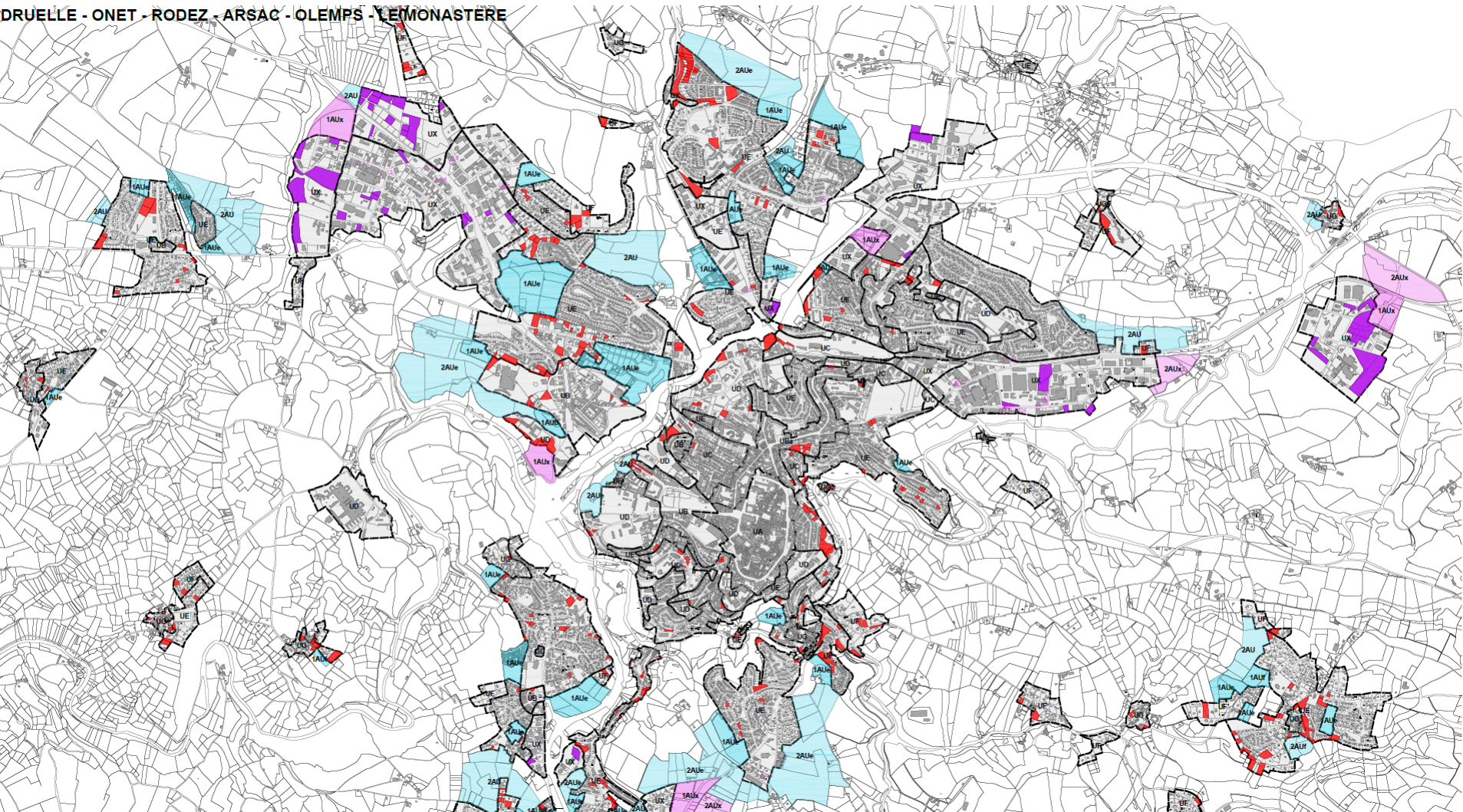
Enjeux Etat: supprimer pour mettre en valeur St Pierre

Légende du classement pour l'ouverture à l'urbanisation:

aucune contrainte contrainte à prendre en compte contrainte forte réditoire

Localisation des espaces libres en zones u – extrait du travail cartographique

DRUELLE - ONET - RODEZ - ARSAC - OLEMPS - LEMONASTÈRE



RAPPEL DES OBJECTIFS A ATTEINDRE VALIDES PAR LE COMITE DE PILOTAGE –

IDENTIFICATION DES ZONES A DEVELOPPER PAR COMMUNE (mai 2015)

HABITAT												
REVISION 4 MODIFICATION 2		PROJET REVISION 5							Projet révision 5 - prise en compte des espaces libres en zones U mobilisables (espaces libres relevés en U - 70%)			
ZONES AU	PLH - programme 2012-2018		consommation foncière estimée sur la période 2016-2026	logements à produire sur la période de la révision 5	Espaces libres en zones U	Surface de zones AU nécessaires (Consommation estimée - espaces libres en U)	Surface zones AU à fermer (zones AU révision 4 modif 2 - surface de zones AU nécessaires dans la révision 5)	Espaces libres en zones U réellement mobilisables (prise en compte contraintes tech, rétention foncière, ...)	Surface de zones AU nécessaires (Consommation estimée - espaces libres en U)	Surface zones AU à fermer (zones AU révision 4 modif 2 - surface de zones AU nécessaires dans la révision 5)		
	Consommation foncière	logements à produire sur la période										
DRUELLE	27 ha71a31	3 ha39a20	5 ha00a00	110 (11 log/an)	6 ha00a00	-1 ha00a00	28 ha71a31	1 ha80a00	3 ha20a00	24 ha51a31	DRUELLE	
LUC-la-PRIMAUBE	76 ha02a40	10 ha64a24	16 ha20a00	360 (36 log/an)	28 ha00a00	-11 ha80a00	87 ha82a40	8 ha40a00	7 ha80a00	68 ha22a40	LUC-la-PRIMAUBE	
LE MONASTERE	40 ha83a60	3 ha81a60	5 ha85a00	130 (13 log/an)	4 ha00a00	1 ha85a00	38 ha98a60	1 ha20a00	4 ha65a00	36 ha18a60	LE MONASTERE	
OLEMPES	102 ha48a49	5 ha08a80	7 ha65a00	170 (17 log/an)	6 ha00a00	1 ha65a00	100 ha83a49	1 ha80a00	5 ha85a00	96 ha63a49	OLEMPES	
ONET LE CHÂTEAU	33 ha72a28	21 ha70a88	32 ha85a00	730 (73 log/an)	24 ha00a00	8 ha85a00	24 ha87a28	7 ha20a00	25 ha65a00	8 ha07a28	ONET LE CHÂTEAU	
RODEZ	86 ha54a98	47 ha06a40	71 ha55a00	1110 (159 log/an) +300 logements en remobilisation vacant	17 ha00a00	54 ha55a00	31 ha99a98	5 ha10a00	66 ha45a00	20 ha09a98	RODEZ	
SAINTE RADEGONDE	19 ha93a18	2 ha71a36	4 ha05a00	90 (9 log/an)	6 ha00a00	-1 ha95a00	21 ha88a18	1 ha80a00	2 ha25a00	17 ha68a18	SAINTE RADEGONDE	
SEBAZAC CONCOURS	58 ha13a37	5 ha93a60	9 ha00a00	200 (20 log / an)	4 ha00a00	5 ha00a00	53 ha13a37	1 ha20a00	7 ha80a00	50 ha33a37	SEBAZAC CONCOURS	
BARAQUEVILLE	89 ha28a01	11 ha87a20 pour BCM	18 ha00a00 pour BCM	400 pour BCM	69 ha00a00	-79 ha00a00 pour BCM	228 ha69a76 pour BCM	20 ha70a00	-11 ha10a00 pour BCM	160 ha79a76 Pour BCM	BARAQUEVILLE	
MANHAC	51 ha01a85	-	-	(40 log / an)	28 ha00a00	-	-	8 ha40a00	-	-	MANHAC	
CAMBOULAZET	9 ha39a90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	CAMBOULAZET	
TOTAL	595 ha09a37	112 ha23a28	170 ha15a00	3780 + 400 log en remobilisation vacant	192 ha00a00	-21 ha85a00	616 ha94a37	57 ha60a00	112 ha55a00	482 ha54a37	TOTAL	

① OBJECTIF AFFICHE AU PADD 2016-2026

+ 5 000 hab

+ 4 200 logements

180 ha

Calendrier de la révision 5 du PLUi

- Finalisation du dossier
 - ❖ **Zonage et règlement** -> septembre 2015 / décembre 2016
 - ❖ **Evaluation environnementale** -> septembre 2015 / avril 2016
 - ❖ **Formalisation** du dossier de PLU -> décembre 2015/ mai 2016
 - ❖ **Arrêt du Projet de PLU** -> juillet 2016
 - ❖ Consultation PPA, Enquête publique, puis **Conférence Intercommunale** et fin de procédure -> été 2016 – mars 2017
 - ❖ **Approbation** -> juin 2017
Prévision d'approbation en même temps de l'AVAP et du RLPi
- Durée de la révision 5 : env 4 ans (de juin 2013 à juin 2017)

Révision 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Rodez

28 septembre 2015

